

Les informations suivantes sont portées à la connaissance du public :

24§2

Procédure : Demande d'autorisation selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Description : Mise en place de six tentes Glamping supplémentaires sur pilotis en zone inondable du cours d'eau «Sûre» à Diekirch (5467)

Demandeur : Camp Diekirch

Objet : <!DOCTYPE html>

<html>

<head>

</head>

<body>

<p>Mise en place de six tentes Glamping supplémentaires sur pilotis en zone inondable du cours d'eau

«Sûre» à Diekirch</p>

</body>

</html>

Date de publication : 25/08/2025

Commune(s) d'implantation : Diekirch

N° Dossier : EAU-AUT-25-0787

Autorité organisatrice : AGE Administration de la gestion de l'eau

Base légale : Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

- Art. 23. Autorisations

- Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

- Art. 25. Recours

Durée de l'enquête publique : 10 jours, du 25/08/2025 au 04/09/2025

Modalités de l'enquête Contre les décisions prises en vertu de l'article 23 un recours est

publique : ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en

application de l'article 69. Pour les recours portant sur une décision

concernant une demande d'autorisation conformément à l'article 23, ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

A noter que l'affichage sur le Portail national des enquêtes publiques n'est qu'à titre informatif. L'avis publié par l'autorité communale fait foi.

Consultation en ligne du dossier : <https://enquetes-publiques.lu/>

Fait à , le

